



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 18.02.2025

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune  
Présents : 8 d'Alleins  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE  
13/02/2025 Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, GENTE Hélène et  
TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

**OBJET** : Approbation avenant N°1 – Mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur  
les temps méridiens dans les communes d'Alleins, Charleval et Mallemort

**2025\_01**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n° 2024\_30, 2024\_31 et 2024\_32  
du Comité Syndical du 02 juillet 2024, les conventions de mise à disposition du personnel  
d'animation SIVU sur les temps méridiens dans les communes d'Alleins, Charleval et  
Mallemort ont été actées.

Considérant la nécessité de réajuster lesdites conventions, il est proposé un avenant N°1.

Cet avenant a pour objets les points suivants :

- l'application d'un taux horaire revalorisé à 21.75 € net de l'heure et par agent à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 intégrant les temps de préparation. Pour déterminer  
ce montant, le calcul est basé sur le taux horaires initial fixé à 19.33 € auquel est  
ajouté le coût d'une heure de préparation par semaine fixée à 2.42 € (19.33 €  
par 8h de présentiel sur site par semaine soit 2.42€ de l'heure) ;



- l'ajout d'un article spécifique à la communication entre les communes et le SIVU Collines Durance par rapport au délai de prévenance pour la facturation en cas d'absence ponctuelle d'un enfant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code du Travail,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Les délibérations n°2024\_30, 2024\_31 et 2024\_32 du 02 juillet 2024 du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à signer l'avenant N°1 relatif à la mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens dans les communes d'Alleins, Charleval et Mallemort.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 18.02.2025**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune  
Présents : 8 d'Alleins  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE  
13/02/2025 Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, GENTE Hélène et  
TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

**OBJET : Création emploi permanent**

**2025\_02**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de directeur/directrice du SIVU Collines Durance. Ce poste répond à la nécessité de renforcer la coordination générale des services. Le directeur aura pour mission de piloter l'ensemble des activités du SIVU, de superviser les équipes, de gérer les projets intercommunaux, et d'assurer la bonne exécution des décisions du comité.

Ce poste pourrait être pourvus par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi correspondant.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et aux suivants du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A) afin d'assurer les fonctions de directeur/directrice du SIVU Collines Durance ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 18.02.2025**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune  
Présents : 8 d'Alleins  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE  
13/02/2025 Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, GENTE Hélène et  
TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

**OBJET** : Mécénat accordé par la Fondation Crédit Agricole dans le cadre de la journée  
« Fêtes vos jeux en famille » - FA15 CTG

**2025\_03**

Monsieur la Président rappelle que la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au  
mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal Officiel le 2 août 2003  
et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des  
impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou  
d'organismes d'intérêt général ayant un caractère éducatif, sportif, familial ou culturel,  
leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou  
morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une  
personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Il prend les formes  
suivantes :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements,  
...);

- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal. Par ailleurs, elles sont confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes. La démarche de mécénat facilite ainsi l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de ces collectivités, à travers l'acte de don.

Dans le cadre du projet « Fêtes vos jeux en famille » initié par la Convention Territoriale Globale Alpilles Durance (fiche action 15), le SIVU Collines Durance souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, et ce, en sa qualité de porteur de projet.

Ainsi, le SIVU Collines Durance a déposé une demande auprès de la Fondation Crédit Agricole qui accepte de se porter mécène de l'évènement et versera au SIVU Collines Durance un don en numéraire à hauteur de cinq mille euros (mécénat financier).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12,
- La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,
- Le Code Général des Impôts (CGI), notamment les dispositions de l'article 238 bis,
- L'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ».

#### **Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le mécénat financier de 5 000 euros attribué par la Fondation Crédit Agricole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 18.02.2025**

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins

Date de la convocation  
13/02/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, GENTE Hélène et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

**OBJET** : Approbation de la tombola organisée dans le cadre de la journée « Fêtes vos jeux en famille » FA15 CTG et du règlement afférent

**2025\_04**

Monsieur la Président rappelle que dans le cadre du projet initié par la Convention Territoriale Globale (CTG) Alpilles Durance, regroupant les 5 communes du territoire du SIVU Collines Durance ainsi que celles d'Eyguières et Sénas, une journée spéciale « Fêtes vos jeux en famille » est organisée pour offrir aux familles une expérience ludique et divertissante, entièrement gratuite.

L'évènement, axé sur le jeu en famille, se déroulera pour cette seconde édition le samedi 24 mai 2025 au Parc de Lamanon.

Cette journée doit permettre de réunir parents et enfants autour d'activités pédagogiques interactives et amusantes. Des animateurs des accueils de loisirs et des espaces jeunes intercommunaux seront présents pour animer des stands de jeux, offrant une variété d'activités adaptées à tous les âges.

Le SIVU Collines Durance organise une tombola du 31 mars au 24 mai 2025. Le règlement de la tombola comprenant le détail des lots proposés sont présentés en annexe.

Cette tombola est gratuite et ouverte à toute personne physique majeur résidant en France métropolitaine. Toutefois, l'acquisition des billets nécessite une participation déterminée comme suit : 2€ le billet, 5€ les 3 billets, 10€ les 7 billets et 20€ les 15 billets.

L'objectif de cette opération est d'inciter les usagers à assister et à participer à la journée « Fêtes vos jeux en familles – acte 2 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Le Code de la Sécurité Intérieur, et notamment ses articles L320-6, L322-3 et D322-2,
- L'Instruction BOFIP du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas,
- La Convention Territoriale Globale (CTG) Alpilles Durance 2022/2025 signée avec les communes d'Eyguières et Sénas ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la tombola organisée dans le cadre de la journée « Fêtes vos jeux en famille » FA15 – CTG,
- **APPROUVE** le règlement afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

### Séance du 18.02.2025

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune  
Présents : 8 d'Alleins  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE  
13/02/2025 Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, GENTE Hélène et  
TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

**OBJET** : Annule et remplace la délibération 2024\_67 du 17 décembre 2024 – Ouverture  
des crédits d'investissement 2025 par anticipation

### 2025\_05

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer  
la délibération N°2024\_67 du 17 décembre 2024 à la demande de la Préfecture, afin  
d'indiquer l'affectation des crédits concernés par l'ouverture anticipée conformément à  
l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par conséquent, il convient de préciser que la somme de 11 263,52 €, permettant  
d'engager et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote  
du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses réelles en  
2024, prévoit l'affectation suivante :



Numéro de compte	Intitulé	Montant
21838	Autres matériel informatique	456,72 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	1 118,16 €
2188	Autres immobilisations corporelles	9 688,64 €
	TOTAL	11 263,52 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le courrier du 11 février 2025 du Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites susmentionnées et selon l'affectation précisée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE